

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2008

\*\*\*\*\*

sous la présidence de Monsieur Joseph OSTERMANN, Maire.

**Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 26.**

**Membres présents :**

M./Mme HERRBACH Marie-Jeanne, ESCHLIMANN Michèle, HARTMANN Jean-Philippe, HAMMANN Rodolphe, REBEUH Marie-Claude, MOCHEL Jean-Paul, WEISS Martine, ZAHNBRECHER Raymonde, HAAS Jean-Philippe, FENDRICH Serge, EBEL Jean-Luc, ARNOULD Dominique Michel, CAQUELIN Martine, KERN Nathalie, COMMENNE Marie-Angèle, BERI Stéphane, HEITZ Emmanuelle, PETER Nathalie, FILEZ Jean-Christophe, MATHIEU Isabelle, BOUR Hervé, SCHNITZLER Philippe, GILI Jérôme, BLANCHARD Catherine, KURTZ Jennifer.

**Membre absent ayant donné procuration :**

M. DUSSENNE André à M. Jean-Paul MOCHEL

**Membres absents excusés :**

M. ANN Jacques  
Mme KREMMEL Nathalie

\*\*\*\*\*

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2008

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 Octobre 2008 est adopté à l'unanimité.

### COMPTE-RENDUS ET COMMUNICATIONS A L'ASSEMBLEE

• **Commissions**

Les conseillers sont informés de la tenue des réunions suivantes, selon le compte-rendu distribué :

- Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées réunie le 12 novembre 2008
- Commission des Affaires Sociales réunie le 19 novembre 2008
- Commission des Finances réunie le 27 novembre 2008
- Commission des Affaires scolaires réunie le 28 novembre 2008.

Les procès-verbaux manquants seront distribués avec la convocation de la prochaine réunion.

• **Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig**

M. HAMMANN rend compte de la réunion des dossiers de la Com Com :

Réunis à Zeinheim le 1<sup>er</sup> décembre, les délégués de la Com Com des Coteaux de la Mossig ont adopté des décisions modificatives du budget primitif 2008, les plus importantes étaient consacrées à la construction du périscolaire de Hohengoeft dont le coût prévisionnel de 250 000 € enregistre notamment en recettes les subventions de 46 000 € du Département, 3 500 € de la Région et 64 000 € de la CAF.

Furent désignés les membres des 4 commissions intercommunales : commission finances/investissements /économie, tourisme/culture/vie associative, aménagement du territoire et enfance/jeunesse.

Autre point important: la construction à Wasselonne d'un tout nouveau centre sportif à proximité du Cossec, rue des Colchiques, celui-ci sera réhabilité. Pour cet équipement qui est désormais d'intérêt communautaire puisque les statuts de la Com Com ont été modifiés en conséquence le 26 juin 2008, le Conseil de Communauté décide une étude de faisabilité.

L'acquisition par Yoghoustra du bâtiment dans lequel il est implanté au parc d'activités économiques des Coteaux de la Mossig - il s'agit d'un atelier-relais - a été adopté tout comme l'acquisition d'une vingtaine de panneaux d'affichage et d'information. Ceux-ci seront implantés à l'entrée des communes - à Wasselonne aux entrées de ville - pour améliorer l'information et la communication et donner notamment les dates des fêtes et animations.

\*\*\*\*\*

**N°163/2008**

**COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

Par délibération n°24/2008 du 16 mars 2008, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide de certaines affaires.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

Le Conseil prend par conséquent connaissance des éléments suivants :

➤ **Préemptions / Déclarations d'intention d'aliéner**

Nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées : 13  
Suite donnée : aucune décision de préemption.

➤ **Concessions de Cimetières**

Cimetière	Nombre de concessions	Durée	Superficie
Catholique	2	1) 15 ans 2) 15 ans	1) 2 m <sup>2</sup> 2) 2 m <sup>2</sup>
Protestant	0		

➤ **Louage de choses**

*Néant*

➤ **Contrats d'assurances**

Contrat	Date	Ajouts	Retraits
Police Multirisques VILLASUR 2 N°01184983 E 1037	20 octobre 2008	Opération « TICKETS SPORTS » du 27 octobre au 5 novembre inclus	

➤ **Acceptation d'indemnisation de sinistres**

- Concernant le vandalisme sur la halte-garderie rue de la Croix le 30.09.2007 par un auteur non identifié, pour un montant de 81.60 € TTC, offre de GROUPAMA ALSACE
- Concernant le bris de vitre au Groupe Scolaire le 27.07.2008 par un auteur non identifié, pour un montant de 655.06 € TTC, offre de GROUPAMA ALSACE
- Concernant un mât d'éclairage public renversé Rue des Pins (devant l'Imprimerie OTT) le 16.06.2008 par un auteur non identifié, pour un montant de 3 502.76 € TTC, offre de GROUPAMA ALSACE

➤ **Marchés publics**

- Voir la liste des bons de commandes sur le tableau ci-joint.

- ***Les avis d'appel à concurrence ont été lancés pour les opérations suivantes :***

N° budgétaire et intitulé du programme	Intitulé du lot	Date de publication de l'avis à concurrence	Date de réception des offres
474 – 2152 Rénovation du réseau d'éclairage public Rue de la Haul	Marché de Travaux	24 octobre 2008	20 novembre 2008
487-21312 Amélioration de la qualité thermique du groupe scolaire	Marché de travaux- isolation faux plafonds	12 novembre 2008	8 décembre 2008

- ***Attributions de marchés :***

N° budgétaire et intitulé du programme	Intitulé du lot	Attributaire	Montant du marché TTC
515-2313 Travaux foyer protestant	Marché de travaux / rénovation de la toiture du presbytère protestant	Mossig Couverture à WASSELONNE	33 427,77 €
474-2152 Rénovation du réseau d'éclairage public Rue de la Haul	Marché de Travaux	EUROVIA à MOLSHEIM	Tranche ferme : 45 189,37 € Tranche conditionnelle : 9 606,27 € Total : 54 795,64 €

**N° 164/2008**

**ACCEPTATION DE REMBOURSEMENT ET PRISE EN CHARGE DE FRAIS DIVERS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Oùï l'exposé de M. le Maire et de Mme ESCHLIMANN, Adjointe au Maire,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 27 Novembre 2008,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**1. ACCEPTE** le remboursement de 788,22 € présenté par la MACIF à ILLZACH 68110, concernant la part franchise du salaire d'un agent communal qui a subi un accident de la route et a été mis en arrêt maladie (s'agissant d'un déplacement d'ordre privé, l'accident n'est pas qualifié d'accident de travail, mais le tiers a

été identifié),

**2. PREND EN CHARGE** les frais suivants, pour en préciser l'imputation budgétaire :

*(M. le Maire disposant d'une délégation pour en passer commande, au titre des marchés à procédure adaptée, selon délibération n°24/2008 du 16 mars 2008)*

- portes et tablettes pour 637,81 € HT / 762,82 € TTC, à verser à Leroy Merlin à STRASBOURG 67033, imputation 523-205 fct 211.

**N°165/2008**

**LOCATION DE LA PETITE SALLE DE L'ESPACE SAINT-LAURENT POUR DES COURS DE MUSIQUE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé de M. le Maire et de M. MOCHEL, Adjoint au Maire, sur la requête de M. Joseph SPECHT, qui souhaite dispenser des cours de musique à l'Espace municipal Saint-Laurent, sur les créneaux indicatifs suivants :

- le mercredi de 9 h à 12 h (sauf juillet et août)
- le jeudi de 16 h 30 à 21 h (sauf juillet et août),

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 27 Novembre 2008,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DONNE SON ACCORD** à la location de la petite salle de l'Espace Saint-Laurent à M. Joseph SPECHT,

**FIXE** le tarif de la location à 415 € de loyer annuel,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de location à intervenir avec M. SPECHT en ces termes, ainsi que tout éventuel avenant portant modification des horaires d'occupation.

**N°166/2008**

**RECOURS A DES VACATAIRES POUR ASSURER LE SERVICE D'ACCUEIL DES ENFANTS DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES EN CAS DE GREVE DE PLUS DE 25 % DES ENSEIGNANTS**

La loi n°2008-790 du 20 août 2008 institue un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire.

En cas de grève des enseignants d'une école maternelle ou élémentaire publique, les enfants scolarisés de cette école bénéficient gratuitement, pendant le temps scolaire, d'un service d'accueil.

Ce service d'accueil est mis en place par la commune dès lors que le nombre d'enseignants ayant déclaré à l'Inspecteur d'Académie ou à l'Inspecteur de l'Education Nationale leur intention de participer à la grève est égal ou supérieur à 25 % du nombre total d'enseignants de cette école.

Pour assurer l'accueil des enfants, la commune peut avoir recours :

- soit à du personnel communal, dans ce cas la rémunération relève du statut (horaire de travail habituel, ou récupération, ou paiement des heures complémentaires ou supplémentaires)
- soit à des personnes extérieures à la collectivité, qu'il convient alors de rémunérer en qualité de vacataire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé de M. le Maire et de Mme REBEUH, Adjointe au Maire,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 27 Novembre 2008,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**AUTORISE** M. le Maire à avoir recours à des vacataires et à les engager pour assurer le service d'accueil des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires dans le cadre des obligations qui s'imposent à la commune,

**FIXE** la rémunération desdits vacataires à 13 € brut l'heure (congrés payés compris).

**N° 167/2008**

**PARTICIPATION DU PERSONNEL COMMUNAL AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Oùï** l'exposé de M. le Maire et de Mme ESCHLIMANN, Adjointe au Maire, sur la participation en 2008 des agents du service technique à la réalisation de travaux d'investissement,

**Considérant** que le matériel acheté a déjà été imputé en section d'investissement, et qu'il convient de chiffrer le montant de ces prestations de main d'œuvre, et de l'intégrer en section d'investissement,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 27 Novembre 2008,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**ARRETE** le montant des prestations en régie en 2008 par le personnel communal au titre des opérations d'investissement à 40 896,60 €, selon le tableau détaillé ci-annexé,

**DECIDE** d'intégrer cette somme en section d'investissement,

**VOTE** les crédits nécessaires sous la délibération n° 170 /2008 de ce jour consacré à la décision budgétaire modificative.

**N° 168/2008**

**EXTENSION DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET EN ASSAINISSEMENT RUE BACH**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Oùï** le rapport de M. le Maire et de Mme WEISS, Adjointe au Maire, sur le lotissement Rue Bach, classé en zone UC (zone urbaine équipée, issue d'opérations d'urbanisation réalisée sous forme organisée),

**Considérant** qu'il appartient à la Ville de financer l'extension du réseau d'alimentation en eau potable et en assainissement,

**Vu** le devis présenté à cet effet par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (SDEA),

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 27 Novembre 2008,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DONNE SON ACCORD** aux travaux susdécrits et aux conditions proposées, selon l'estimatif suivant :

1) <i>Extension de la conduite principale d'eau potable Rue Bach</i>	
Fourniture et pose de 25 mètres de conduite de distribution	
(non compris les travaux de terrassement et de remise en état des lieux, réalisés dans le cadre des travaux d'assainissement)	
évalué à	2 950,00 € HT
déduction de la participation de 20 % de la collectivité	
(SDEA Périmètre Kochersberg)	590,00 € HT
soit	2 360,00 € HT

2) *Extension du réseau d'assainissement Rue Bach*

Travaux de terrassement, mise en place d'une conduite 300 mm, sur une profondeur prévisible de 2,40 m et sur une longueur de 110 ml et pose de 3 regards de visite implantés en voirie existante, remise en état des lieux et réfection définitive de la chaussée évalué à (y compris frais d'étude et de contrôle)

32 034,45 € HT

soit un montant prévisionnel total de

34 394,45 € HT

TVA de 19,6 %

6 741,31 € HT

Montant total TTC de l'ensemble du projet, à la charge de la Ville

41 135,76 € TTC

(étant précisé que ce montant est fourni à titre indicatif, le décompte final étant calculé sur la base exacte des quantités de matériaux mis en oeuvre et des travaux exécutés),

**DEMANDE** l'exécution des travaux par le SDEA,

**PREND EN CHARGE** le coût des travaux estimé à 34 394,45 € HT / 41 135,76 € TTC, imputation 525-2315,

**VOTE** les crédits nécessaires sous la délibération n° 170/2008 de ce jour consacré à la décision budgétaire modificative.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document à intervenir en ce sens.

**N°169/2008**

**LOTISSEMENT COMMUNAL EXTENSION OSTERFELD 10<sup>E</sup> TRANCHE**

- **DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE**
- **VERSEMENT DE L'EXCEDENT AU BUDGET PRINCIPAL**

*M. le Maire précise que les chiffres communiqués intègrent la valorisation des terrains qui appartenaient à la ville, ce qui explique cette marge manœuvre sur l'excédent, et que les lots ont été vendus 12 000 €, contre 16 000 à 18 000 € pour des terrains non équipés dans certaines ventes privatives actuellement.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé de M. le Maire sur la nécessité d'ajuster le Budget prévisionnel du lotissement Osterfeld 10<sup>e</sup> tranche et de verser au Budget principal de la Ville l'excédent qui en ressort suivant le décompte final de l'opération,

**Vu** sa délibération n° 151/2006 du 27 Novembre 2006, visée par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 1<sup>er</sup> Décembre 2006, portant décision de procéder au reversement d'un excédent partiel vers le Budget principal,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter la Décision Modificative du Budget Annexe « Lotissement Communal Osterfeld 10<sup>e</sup> tranche » comme suit :

	Chapitre	Article	Fonction	Dépenses	Recettes
Fonctionnement					
Achats d'études	011	6045		-440,00 €	
Achats de matériel, équipement et travaux	011	605		-7 510,00 €	
Reversement excédent au budget principal	65	6522		8 800,00 €	
Mandats annulés sur exercice antérieur	77	773			850,00 €

			Total	850,00 €	850,00 €
--	--	--	-------	----------	----------

**DECIDE** de procéder au versement de l'excédent figurant audit Budget annexe vers le Budget Principal à hauteur de 8 762,27 €.

**N°170/2008**

**BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé de Mme Michèle ESCHLIMANN, Adjointe au Maire, et les explications fournies,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 27 Novembre 2008,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**VOTE** la décision modificative ci-annexée, portant notamment sur les points suivants, dont certains sont à l'ordre du jour :

- modification sur les ventes de bois
- ajustement des charges de personnel (chapitre 012)
- augmentation des recettes du camping
- intégration des travaux en régie par le personnel communal (chapitres 042 et 040)
- prise en charge des travaux d'extension de réseaux Rue Bach
- versement de l'excédent du Budget annexe Lotissement Osterfeld 10<sup>e</sup> tranche au Budget Principal.

**N°171/2008**

**MISE EN PLACE D'UNE STATION FIXE D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE TITRES D'IDENTITE ET DE VOYAGE**

M. le Maire expose :

Conformément au Règlement Européen du 13/12/2004, le passeport biométrique succédera petit à petit au passeport électronique.

Le décret n°2008-426 du 30/4/2008 spécifie que « lors du dépôt de la demande de passeport, il est procédé au recueil de l'image numérisée du visage et des empreintes digitales de huit doigts du demandeur. Les empreintes digitales des enfants de moins de six ans ne sont pas recueillies. »

Concernant la photo, à moins que le demandeur ne fournisse deux photographies d'identité strictement réglementaires, « l'image de son visage est recueillie par la mise en œuvre de dispositifs techniques appropriés. »

Le passeport contiendra une puce lisible à distance dans laquelle seront enregistrées la photo et les empreintes digitales numérisées de deux doigts.

D'ici 2009, 2000 mairies seront équipées de stations d'enregistrement, qui recueilleront les photos et empreintes digitales numérisées. Le choix des communes a été effectué en concertation entre les associations départementales des maires de France et les préfets. L'objectif étant d'obtenir le meilleur maillage possible du territoire, en tenant compte des facilités de desserte.

Monsieur le Préfet du Bas-Rhin nous a sollicités pour que notre commune soit équipée d'une station d'enregistrement des données pour la fabrication des nouveaux passeports.

Afin de permettre le dépôt en mairie de la station fixe d'enregistrement des titres d'identité et de voyage, il convient de signer une convention avec la Préfecture, précisant les modalités techniques et juridiques de la mise à disposition, ainsi que les obligations respectives du Maire et du Préfet, qui agit aussi au nom de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS).

Les conseillers ont reçu communication du projet de convention, et sont invités à en délibérer pour autoriser M. le Maire à la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ouï l'exposé de M. le Maire,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 27 Novembre 2008,

**Après avoir pris connaissance** du projet de convention,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage, à intervenir avec M. le Préfet du Bas-Rhin.

**N°172/2008**

**FORET COMMUNALE – ADOPTION DU PROGRAMME D'EXPLOITATION ET DES TRAVAUX PATRIMONIAUX POUR L'EXERCICE 2009**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ouï l'exposé de M. le Maire,

**Vu** les documents prévisionnels produits par l'Office National des Forêts concernant la forêt communale de WASSELONNE pour l'année 2009,

**Appelé** à décider du programme de travaux y afférent pour l'Exercice à venir,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 27 Novembre 2008,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**APPROUVE** le programme de travaux d'exploitation et de travaux patrimoniaux concernant la forêt communale de WASSELONNE pour l'Exercice 2009 tels que soumis par l'ONF,

**APPROUVE** l'état prévisionnel des travaux d'exploitation et des travaux patrimoniaux tels que présentés,

**DELEGUE** le Maire pour les signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal,

**VOTE** les crédits correspondants à ces programmes :

- 29 990,00 € HT / 31 639,00 € TTC pour les travaux d'exploitation
- 15 430,00 € HT / 16 741,13 € TTC pour les travaux patrimoniaux dont
  - 12 670,00 € HT / 13 440,17 € TTC de travaux d'investissement
  - 2 760,00 € HT / 3 300,96 € TTC de travaux d'entretien

selon le détail ci-après :

	dépenses HT	recettes HT
<b><i>Travaux d'exploitation - Prévision des coupes</i></b>		
<i>Parcelles 30 - 36 - 43</i>		
<i>Coupes à façonner</i>		
A : recette brute		68 550 €
frais d'exploitation (abattage et façonnage)	18 620 €	
débardage	11 370 €	
B : total	29 990 €	
C : recette nette (A-B)		38 560 €

*Parcelles 12 et 23*

<i>Coupes en vente sur pied</i>	
D : recette nette	2 910 €
E : bilan net prévisionnel (C+D)	41 470 €

### **Travaux patrimoniaux**

#### *Sylviculture*

protection gibier parcelles 21 et 24 - 6,00 ha	1 620 €
dépressage parcelles 10, 17 et 32 - 16,00 ha	10 650 €

#### *Infrastructure*

voirie 20 km (accôttements)	1 160 €
divers (routes empierrées : entretiens ponctuels 7 km)	1 600 €
total	15 030 €

<i>Maîtrise d'œuvre des travaux</i>	400 €
-------------------------------------	-------

F : total travaux, maîtrise d'œuvre et assistance gestion	15 430 €
---	----------

recette finale (E-F)	26 040 €
----------------------	----------

### **N° 173/2008**

### **PROJET DE CREATION D'UN SITE BILINGUE FRANÇAIS / ALLEMAND A WASSELONNE**

Madame REBEUH, Adjointe au Maire, est en charge de ce dossier, suite à des contacts pris par la commune de ROMANSWILLER.

L'objectif est de pouvoir ouvrir une classe bilingue (petite et moyenne section) à la rentrée 2009 (le minimum requis par l'Education Nationale est de 15 élèves). Il serait souhaitable de démarrer avec plus d'élèves.

L'Inspecteur de l'Education nationale (IEN) du district de SAVERNE IEN a organisé deux réunions d'informations les 15 et 18 septembre pour présenter l'enseignement bilingue, son fonctionnement aux enseignants des écoles maternelles et primaires de WASSELONNE et de ROMANSWILLER.

L'IEN et les deux communes ont invité, par courrier individuel, les parents d'enfants nés en 2005 et 2006 à une réunion publique d'information le 3 octobre afin de leur présenter le projet, l'organisation de cette filière bilingue et de répondre à toutes les questions que les parents et les enseignants se posent. Des annonces ont aussi été mises dans ICI.

L'IEN a adressé un questionnaire aux parents, pour recenser les intentions d'inscription en site bilingue. 30 inscriptions ont été enregistrées.

La procédure de demande de création peut donc se poursuivre, et l'IEN souhaite que la commune précise quelle école maternelle accueillerait le site. Il serait souhaitable que les parents choisissent bien entre les deux filières d'enseignement possibles (monolingue ou bilingue), et non en fonction de l'école.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Oui** l'exposé de M. le Maire et de Mme REBEUH, Adjointe au Maire,

**Après examen** en Commission Affaires scolaires, Petite enfance et Jeunesse du 1/10/2008 et du 28/11/2008,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**VALIDE** le projet d'implantation d'un site bilingue à WASSELONNE,

**DECIDE** du principe de l'école retenue pour le site bilingue, à savoir l'école Jean COCTEAU, sous réserve que le déroulement du dossier et les éventuelles questions d'équilibrage des effectifs des écoles permettent cette implantation,

**ASSORTIT** ce choix des conditions suivantes :

1. le respect de l'équilibre des effectifs des 2 écoles pour éviter toute fermeture de classe
2. la modification si besoin de la répartition géographique en fonction de la résidence pour le rattachement aux 2 écoles
3. une procédure rigoureuse et équitable de transfert éventuel d'une école à l'autre (mais dans les deux sens) à la demande des parents
4. que l'accueil des enfants des communes extérieures à la Communauté de Communes soit situé à l'école Paul ELUARD.

*Mme KERN intervient sur le dossier Ecolapied :*

- 31 enfants sont inscrits, 11 parents accompagnateurs dont 3 qui n'ont pas d'enfants à la Cour du Château.
- Depuis la rentrée, les lignes Osterfeld, Brechlingen et Bubenstein fonctionnent matin et soir, plus le midi pour le Bubenstein.

*L'objectif de désengorger la Cour du Château est atteint, tel que le confirme la police municipale.*

*Cette initiative de WASSELONNE sera présentée en janvier 2009 aux Journées de la Promotion de la Santé à d'autres collectivités.*

**N°174/2008**

**AFFAIRE IMMOBILIERE – VENTE DE 1,15 ARES A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 53 N°540 (N°PROVISOIRE 2/134)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé de M. le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

**Vu** l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 1,

**Vu** les articles L. 3211-14 et L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le projet de procès-verbal d'arpentage établi par le cabinet de géomètres KLOPFENSTEIN et SONNTAG de BRUMATH le 3 novembre 2008, selon le plan ci-joint,

**Vu** l'avis du Domaine sur la valeur vénale du terrain, n°2008/0605 en date du 11 juin 2008,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 27 Novembre 2008,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECIDE** de vendre (...) la parcelle cadastrée section 53 n°p rovisoire 2/134 sur le croquis ci-joint – contenance 1,15 ares, au prix de 500 €,

**NOTE** que les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge des acquéreurs,

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

**N°175/2008**

**AFFAIRES IMMOBILIERES - VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 59 N°298/94**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé de M. le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

**Vu** les articles L. 3211-14 et L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses alinéas 1 et 3,

**Vu** le procès-verbal d'arpentage n°1071M, établi par le cabinet de géomètres JUNG à SAVERNE en date du 16 octobre 2008, et certifié par le Service du Cadastre de MOLSHEIM le 19 novembre 2008,

**Vu** l'avis du Service des Domaines n°2008/0899 en date du 4 août 2008,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 27 Novembre 2008,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECIDE** de vendre la parcelle cadastrée section 59 n°298/9 4 d'une superficie de 1,13 ares (...), au prix de 900 €,

**PREND** en charge les frais d'arpentage, considérant que l'intervention du géomètre doit permettre de préserver le passage sur le chemin d'exploitation voisin, soit 645,84 € à verser au cabinet JUNG de SAVERNE, et **FIXE** la participation financière de l'acquéreur à 50 % de cette somme, soit 322,92 €, à lui refacturer,

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, aux frais de l'acquéreur.

**N°176/2008**

**AFFAIRE IMMOBILIERE – VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION 14 N°101 ET SECTION 71 N°108**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé de M. le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire, sur la demande présentée par (...), qui sollicite la commune pour acheter deux parcelles dont elle a fait l'acquisition en 2006,

**Vu** sa délibération n°99/2006 du 11 juillet 2006, concernant ledit achat de terrains,

**Vu** l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 1,

**Vu** les articles L. 3211-14 et L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'avis du Domaine n°08/1331 en date du 20 octobre 2008,

**Après examen** en Commission Administration Générale et Technique du 15/10/2008,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECIDE** de vendre (...) les parcelles en question au même prix que le prix d'achat par la commune, comme suit :

<i>Référence cadastrale</i>	<i>Lieudit</i>	<i>Contenance</i>	<i>Prix de vente</i>
section 14 n°101	Bornstoekel	4,09 a	613,50 €
section 71 n°108	Huehnerscherr	12,00 a	840,00 €

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir aux frais de l'acquéreur.

**N°177/2008**

**AFFAIRES IMMOBILIERES – ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 13 N° 228/124**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé de M. le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

**Vu** l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 1,

**Vu** l'article L. 1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le procès-verbal d'arpentage n°1069J, établi par le cabinet de géomètres CARBIENER de STRASBOURG en date du 5 août 2008, et certifié par le Service du Cadastre de MOLSHEIM le 22 octobre 2008,

**Après examen** en Commission Administration Générale et Technique du 15/10/2008,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECIDE** d'acheter la parcelle cadastrée section 13 n°228/1 24 – contenance 0,36 are (...) au prix de 150 € l'are soit 54 € au total,

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir aux frais de la Ville.

**N°178/2008****AFFAIRE IMMOBILIERE – ACQUISITION AMIALE DU TERRAIN CADASTRE SECTION 66 N°1**

M. le Maire expose :

En tant que commune de plus de 5 000 habitants, WASSELONNE est dans l'obligation de réaliser une aire des gens du voyage de 15 places.

Plusieurs sites ont été examinés, celui prévu initialement au Plan Local d'Urbanisme le long de la RN4 n'a pu être retenu pour des raisons de faisabilité technique.

Il est proposé aujourd'hui d'implanter l'aire à côté du Parc d'Activités des Pins.

Afin de garantir le terrain d'assiette nécessaire, il conviendrait de faire l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section 66 n°1 – surface 65,29 ares.

Il est précisé que le locataire, M. REYSZ Jean-Marc, demeurant à SCHARRACHBERGHEIM, a renoncé à son droit de préemption, qu'il tient en vertu du statut du fermage, contre l'engagement de la commune de lui offrir une indemnité de perte de revenus et de fumure, conformément à la convention départementale signée par les organisations professionnelles agricoles (calculée sur 4 ans de pertes).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** le rapport de M. le Maire,

**Vu** l'article L. 1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 1,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 27 Novembre 2008,

**Après en avoir délibéré** par 22 voix pour et 5 abstentions (M. FILEZ Jean-Christophe, M. BOUR Hervé, M. SCHNITZLER Philippe, M. GILI Jérôme et Mme KURTZ Jennifer),

**1. DECIDE** d'acheter le terrain cadastré section 66 n°1 – sur face 65,29 ares (...), au prix de 300 € l'are soit 19 587,00 €,

**2. VALIDE** les engagements à prendre vis-à-vis du locataire,

**PREND EN CHARGE** l'indemnité à lui verser, comme suit :

- indemnité de perte de revenus : 36,84 € /are, soit 36,84 X 65,29 =	2 405,28 €
- indemnité de perte de fumure : 6,15 € / are, soit 6,15 X 65,29 =	401,53 €
soit un total de	2 806,81 €

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire pour ce paiement,

**3. AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir aux frais de la commune.

**N° 179/2008**

**AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – ADOPTION DE L'ESQUISSE ET DU COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX ET SOLLICITATION DES SUBVENTIONS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et notamment son article 1<sup>er</sup> concernant les communes de plus de 5 000 habitants,

**Vu** la loi de finances pour 2008 du 24 décembre 2007, et notamment son article 138,

**Vu** les décrets n°2001-569, n°2001-568 du 29 juin 2001 et n°2001-540, n°2001-541 du 25 juin 2001 pris pour l'application de la loi,

**Vu** le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du Bas-Rhin arrêté conjointement par la Préfecture du Bas-Rhin et la Conseil Général du Bas-Rhin le 5 juillet 2002, et validé par la Commission Consultative des Gens du Voyage,

**Vu** le cahier des charges pour la réalisation et la gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage dans le Bas-Rhin, validé par la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage le 4 juillet 2003,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 27 Novembre 2008,

**Après en avoir délibéré** par 22 voix pour et 5 abstentions (M. FILEZ Jean-Christophe, M. BOUR Hervé, M. SCHNITZLER Philippe, M. GILI Jérôme et Mme KURTZ Jennifer),

**DONNE SON ACCORD** de principe au projet de réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage de 15 places sur la parcelle cadastrée section 66 n° 1 contenance 65,29 ares,

**ADOpte** le coût estimatif des travaux sur la base de l'esquisse prévisionnelle présentée pour 464 753,40 € HT / 555 845,07 € TTC, soit 30 983,56 € HT / 37 056,33 € TTC la place, frais d'aménagements des réseaux en sus pour 71 000,00 € HT (Télécom, eau potable et électricité) :

- lot 1 Gros œuvre
- lot 2 Etanchéité
- lot 3 Menuiserie
- lot 4 Serrurerie
- lot 5 Enduits extérieurs
- lot 6 Electricité VMC
- lot 7 Installation sanitaire Canalisation
- lot 8 Carrelage
- lot 9 Peinture
- lot 10 Menuiserie intérieure
- lot 11 Plâtrerie Isolation Faux plafonds
- lot 12 Volet roulant métallique
- lot 13 Voirie et réseaux humides
- lot 14 Eclairage public Bornes Réseaux secs

**CHARGE** M. le Maire de lancer la consultation de marchés publics sous la forme d'un appel d'offres,

**APPROUVE** le plan prévisionnel de financement ci-joint,

**SOLLICITE** les aides de l'Etat et du Département susceptibles d'être allouées au titre dudit dossier.

**N° 180/2008**

**PERSONNEL COMMUNAL – CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Où** l'exposé de M. le Maire et de Mme Michèle ESCHLIMANN, Adjointe au Maire, sur :

1. les demandes de mutation présentées par deux agents communaux
2. la possibilité d'avancement d'un agent
3. les besoins saisonniers au service technique,

Le Comité Technique Paritaire ayant été saisi pour avis,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 27 Novembre 2008,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECIDE** de :

1. **créer** un poste de rédacteur à temps complet, à la date du 8/12/2008 et **supprimer** en parallèle, à effet au 1/1/2009, le poste d'adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe qui avait été créé par délibération n° 73/2006 du 29/5/2006, visé e par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 2/6/2006,
2. **créer** un poste d'adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe à temps complet, à la date du 1/1/2009 et **supprimer** en parallèle, à effet au 19/1/2009, le poste d'adjoint administratif qui avait été créé par délibération n° 140/2005 du 19/09/2005, visée par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 23/9/2005
3. **créer** un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 15/12/2008, et de **supprimer** en parallèle, à effet du 1/2/2008, le poste d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe qui avait été créé selon délibération n° 20/2006 du 30 janvier 2006, visée par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 3 février 2006,
4. **créer** un poste d'emploi saisonnier à temps non complet, coefficient d'emploi 17,5 /35<sup>e</sup>, à effet au 4/12/2008, adjoint technique 2<sup>e</sup> classe, indice brut 281 indice majoré 290.

\*\*\*\*\*